



**DÉLIBÉRATION
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Nombre des membres		
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
11	11	7

Séance du mardi 21 octobre 2025 à
17h00

Date de la convocation : 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 21 octobre à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Étaient présents : Éric GARCIN, Président et Maire, Joëlle JOUVIN, Vice-Présidente et Adjointe au Social, Margaux BADROUILLARD, Valérie TORCOL et Claude NOBLE, Élus Municipaux, Évelyne JUIGNET et Paulette PANSARD, Représentantes de la Commune

Étaient excusés : Martine AUSTRUY, Éliane BOYER, Josiane DEMANGE et Paul CATHERINEAU

Secrétaire de séance : Margaux BADROUILLARD

Président de séance : Éric GARCIN

N°12_CCAS_2025 OBJET : Délibération portant sur l'acceptation d'un don

L'acceptation du don relève des attributions de Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du CCAS ; il s'agit d'une acceptation à titre conservatoire.

En effet, le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration.

Le CCAS a reçu un don d'un montant de 100 € (cent euros).

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'accepter ce don au bénéfice du CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S., après examen de la situation,

ACCEPTE à l'unanimité ce don de cent euros au bénéfice du CCAS.

DIT que la présente délibération, certifiée conforme sera publiée et rendue exécutoire, à compter de sa réception en Sous-préfecture.

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 22 octobre 2025

Au registre suivent les signatures

Le Secrétaire de Séance

Le Président de séance



REÇU EN PREFECTURE

Le 23/10/2025

Application agréée E-legalite.com

Le Président :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le 7/02/2024
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr